

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023

SUBVENTIONS

MEMBRES ELUS VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Adam ABERBACHE
Mme Sandrine ARMABESSAIRE
Mme Christelle BASEVI,
M. Stéphane BELTRANDO,
M. Jean-Luc BENVENUTTO
M. Frédéric BERGON,
M. Stéphane BONIFAY,
Mme Laurence CANANZI,
Mme Stéphanie CARRA,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Olivier CAVALLO,
M. Thierry COULOMB,
Mme Danielle COURDOUAN,
Mme Anne-Marie DAURY,
M. Christophe DE LORENZI,

M. Vincent GAILLED RAT,
M. Basil GERTIS - Président,
M. Jacques GHELARDI,
M. Julien HUCHETTE,
Mme Emma IHDENE,
Mme Patricia LASSAULT,
M. Bernard LECAT,
M. Jérôme LEDIG,
M. Patrick MALLARONI,
Mme Véronique MAUREL,
Mme Céline RICHAUD,
M. Olivier SERRA,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
M. Arnaud VAN LIMBERGHEN,
M. Lionel VIRENQUE,

MEMBRES ELUS NON VOTANTS :

M. Philippe ARTUPHEL,
M. Claude BARBAROUX,
M. Pascal BATAILLÉ,
Mme Virginie BEAUGRAND,
M. Jacques BIANCHI,
Mme Fernanda DENIS,

M. Philippe DONAT,
M. Michel GILLY,
Mme Mireille KENNEL,
M. Léo Malfant,
M. Joël POTIER,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
Mme Véronique VUILLEMIN.

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023 SUBVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.7.1 du Règlement Intérieur de notre Institution homologué le 17 juin 2021, toutes les demandes de subventions doivent faire l'objet d'une validation en Assemblée Générale puis soumises à l'approbation de notre Tutelle.

Article 4.4.7.1 – L'octroi de subventions et de garanties à des tiers

Conformément aux dispositions du code de commerce, et dans les limites du droit national et de l'Union relatives aux aides d'Etat, la CCI peut accorder une subvention ou une garantie financière à un tiers. Les décisions d'octroi de subventions ou de garanties font l'objet d'une délibération d'Assemblée Générale qui est soumise à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle en application du code de commerce.

Les subventions aux associations sont soumises aux dispositions des articles 9-1 et 10 la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et font l'objet, lorsque leur montant est supérieur au seuil prévu par décret, d'une convention de subvention conclue entre la CCI et l'association bénéficiaire de la subvention.

Les données essentielles relatives à ces conventions sont rendues accessibles au public dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Ces subventions ont été examinées en Bureau et ont reçu un avis favorable :

- Association des Pointus et Patrimoine, pour un montant de 2 500 € - Bureau du 11 avril 2022
- Partenariat Réseau Entreprendre, pour un montant de 1000 € - Bureau du 7 février 2023
- Contribution au projet « Elan Jeunes 83 », pour un montant maximum de 45 000 €, pour trois années et sur justificatifs - Bureau du 7 février 2023

L'octroi de ces subventions à ces organismes permettent de générer des retombées économiques non négligeables pour le Var tant sur les plans touristiques que portuaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'adopter ces subventions sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

CETTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Quorum : 24 – Voix pour : 32 – Voix contre : 0 – Abstention : 1

Fait à Toulon,
Le 2 mars 2023



Le Président,



Basil GERTIS